

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

Votants : 06

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Date de la convocation : 02/12/2025

Absents : MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-12D06 – Station de Crest-Voland – Convention relative à la distribution des secours sur le secteur nordique du Lachat avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que les missions de secours sont assurées sur le domaine skiable des Saisies (domaine nordique en particulier) par le service des pistes de la SPL Domaines skiabiles des Saisies.

Ce domaine nordique étant en partie sur le territoire communal et afin d'officialiser les missions de secours du service des pistes et établir les modalités de recouvrement de ces opérations de secours, il apparaît nécessaire de conventionner avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil municipal un projet de convention relative à la distribution des secours sur le secteur nordique à passer avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention à intervenir avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies concernant la distribution des secours sur le domaine skiable des Saisies, secteur nordique du Lachat.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire
Christophe RAMBAUD

